

CONDITIONS GENERALES

Votre facture sera établie sur base des données mentionnées ci-contre, sans aucune modification ultérieure possible. Les conditions générales reprise au verso de la présente et/ou téléchargeable sur notre site www.edenred.be - que le client est invité à lire attentivement - sont déterminantes de l'acceptation de la commande. Elles sont applicables à tous les produits et/ou services fournis et/ou exécutés par AWARD SERVICES, sauf stipulation écrite contraire. Elles priment sur les conditions générales du client auxquelles celui-ci déclare expressément renoncer.

PAIEMENT ET LIVRAISON Dès réception de votre bon de commande, nous vous envoyons par e-mail une invitation à payer accompagnée d'un bulletin de virement. Vous y trouverez le n° de compte bancaire et le n° VCS à indiquer impérativement en communication lors de votre paiement. Votre commande sera livrée dans les 6 jours ouvrables suivant l'enregistrement de votre paiement dans notre comptabilité.

Aucun Ticket Compliments Supreme Award ne pourra être délivré sans que le paiement correspondant ne nous soit parvenu.

Article 1

Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, AWARD SERVICES n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

Les chèques-cadeaux sont émis par AWARD SERVICES sous la marque Ticket Compliments.

Article 2

Les Ticket Compliments seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de services sont rémunérées à un prix équivalent à un pourcentage fixé en fonction du volume annuel de Ticket Compliments que le CLIENT s'est engagé à commander, augmenté de 27,5 EUR de frais fixes (admin., livraison, assurance) et de la TVA applicable.

Suite à la parution de l'A.R.18/03/2014 sur le transport sécurisé des titres papier, les frais de livraison sont majorés de 6 EUR pour les commandes de moins de 7500 EUR et 30 EUR pour les commandes de plus de 7500 EUR. Ce supplément sera repris sur votre facture avec la mention «Supplément transport sécurisé (AR 18-03-14)».

Le paiement du prix des Ticket Compliments, des prestations de services, des frais fixes et de la TVA applicable doit être effectué à l'époque mentionnée aux conditions particulières reprises au bon de commande et, à défaut, dans tous les cas, au plus tard lors de la livraison.

La facturation est réalisée au choix d'AWARD SERVICES soit, sous la forme électronique, soit sous format papier.

Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à AWARD SERVICES.

Les factures électroniques sont mises à la disposition du CLIENT, à la livraison des titres, sur la plate-forme internet désignée par AWARD SERVICES.

AWARD SERVICES garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité.

La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

Article 3

Le transfert de propriété des Ticket Compliments est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Ticket Compliments livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payé.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Ticket Compliments à première et simple demande d'AWARD SERVICES que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre AWARD SERVICES de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de Ticket Compliments, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

Article 4

Les Ticket Compliments sont livrés au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties dans les 6 jours ouvrables (samedi non compris) après l'enregistrement du paiement du CLIENT.

La livraison est effectuée par AWARD SERVICES suivant le mode de livraison de son choix. Pour le cas où le CLIENT devait choisir un autre mode de livraison (par exemple, l'envoi postal ou recommandé), la livraison des Ticket Compliments et tous éléments y afférents a lieu, à ses frais, risques et périls. AWARD SERVICES ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

ARTICLE 5

Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel des bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et AWARD SERVICES doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que AWARD SERVICES n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

ARTICLE 6

Le CLIENT agissant tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit, sans réserve AWARD SERVICES contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre AWARD SERVICES par un tiers (en ce compris les bénéficiaires de Ticket Compliment) en raison ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, soumise au droit belge, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de paix compétent étant celui du 1^{er} canton.